



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2022- 75**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 16
- absents 2

**Du mardi 18 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 18 octobre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

### OBJET

**Affectation au Budget Principal  
de la totalité du produit des  
concessions cimetières à  
Bourbonne les Bains**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procuration : Damien CORNU à Sébastien HUMBLLOT

Étaient absents excusés : Claude PETIOT, Damien CORNU

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 Octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 octobre 2022

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 Décembre 1843,*

*VU l'Instruction NOR BUD R 00 00078 du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,*

*VU la proposition du Service de la Gestion Comptable de Langres,*

**CONSIDÉRANT** que la Commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents,

**CONSIDÉRANT** que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'Assemblée délibérante,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle que la loi n°96-142 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale.

Dès lors en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou quote-part du produit des concessions funéraires au Centre Communal d'Action Sociale, constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique a perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n° 96-142, il est proposé, pour répondre au Service de la Gestion Comptable de Langres, de l'officialiser à ce jour.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc au Conseil Municipal :

- D'abroger la répartition du produit des cimetières pour toutes les attributions ou tous les renouvellements qui interviendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, quelle que soit la date d'effet,
- D'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du budget Principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal décide de délibérer et de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'abroger la répartition du produit des cimetières pour toutes les attributions ou tous les renouvellements qui interviendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, quelle que soit la date d'effet,

- D'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du budget Principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 Octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER



Monsieur André NOIROT